



COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 septembre 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueborschwihr, légalement convoqué le deux septembre deux mille vingt-six.

Présents à l'ouverture de séance : M. Jean-Michel DOPPLER, Maire - M. Jean-Marc VOGT, 1^{er} adjoint - Mme Anne Catherine BARB, 2^{ème} adjointe - M. Jean-Pierre RENAUD, 3^{ème} adjoint.

Mme Michèle WOEHLING, Mme Aimée MASSOTTE, Mme Muriel BIECHY, Mme Delphine MOST, M. Jean-Edouard SIXT, Mme Ann-Sophie HUMBRECHT, M. Guy VOIRIN, Mme Isabelle KOEHLER et Mme Bénédicte RITTIMANN.

Absents excusés : M. Dorde Georges ANTONIJEV a donné procuration à M. Jean-Pierre RENAUD - M. Georges SCHERB a donné procuration à M. Jean-Michel DOPPLER.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal 06 juillet 2026 ;
3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations ;
4. Acquisition de parcelle (SCHERER-CADE) – rue de Pfaffenheim ;
5. Vente partielle du domaine public (rue Haute) et requête en inscription d'un procès-verbal d'arpentage (24 rue Basse) ;
6. Débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) ;
7. Retrait délibération n° 09 du 18/05/2026 (versement d'une indemnité forfaitaire de téléphone aux agents communaux) ;
8. Fixation des tarifs des locations de salles et équipements 2026 pour les personnes et entreprises extérieures ;
9. Conseil municipal des jeunes : présentation du règlement et fonctionnement ;
10. Demande de soutien financier pour les communes sinistrées suite aux incendies (opérations d'urgences) ;
11. Demande de subvention – restauration maisons anciennes : M. et Mme Philippe MASSOTTE – 38 rue du Nord ;
12. Demande de subvention exceptionnelle d'équipement pour les travaux de rénovation de la sonorisation de l'église St Pantaléon (amortissement) ;
13. Contribution communale volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (Collectivité Européenne d'Alsace) ;

Points divers

- Compétences eau potable & assainissement : présentation par SAS COGITE, M. Fabien RABOUILLE (sans prise de décision immédiate)
- Rapports de mesurage du radon dans les bâtiments publics : école Plein Soleil, périscolaire et mairie ;
- Convention Territoriale Globale (Communauté de Communes "Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux") - Fédération des Foyers Clubs d'Alsace : groupe de travail « seniors » ;
- Remerciements divers ;
- Calendrier des manifestations ;

DEL20260085

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Anne Catherine BARB, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Mme Anne Catherine BARB, adjointe au maire, secrétaire de séance,
Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

DEL20260086

POINT 02 - Approbation du procès-verbal 06 juillet 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 06 juillet 2026.

Mme Isabelle KOEHLER, conseillère municipale souhaite que son intervention faite aux points divers du conseil municipal du 06/07/2026 soit supprimée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : accepte cette suppression et approuve le procès-verbal du 06 juillet 2026.

DEL20260087

POINT 03 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Lors de la séance d'installation du 21/03/2026, les délégations suivantes ont été consenties au maire, point n° 7 :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites fixées par le PLU approuvé en date du 13/02/2017 ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites fixées par le PLU approuvé en date du 13/02/2017 le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Monsieur le maire liste les demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçues courant juin et juillet 2026 :

Droit de préemption urbain

2026-05	24/06/2026	Me Marine GROS – COLMAR	58 rue Haute	1	122	Vente d'une maison d'habitation à rénover Vendeur : M. Philippe EDMOND
---------	------------	----------------------------	--------------	---	-----	---

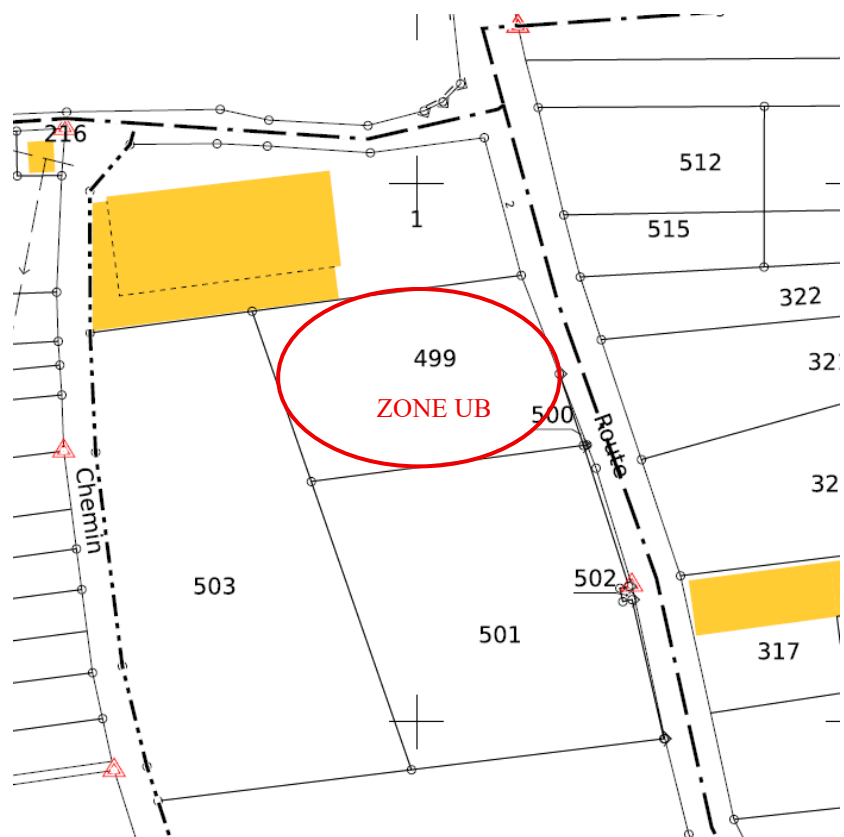
						Acquéreur : SCI AD2M 24/06/2026 : la commune renonce à exercer son droit de préemption
/	15/07/2026	Me Anne CLAUDEL – SOULTZ	Lieudit : Oberhart	12	16	Vente d'une parcelle de terrain boisée
						Vendeur : Mme Marguerite JAEGGY
						Acquéreur : proposée à la commune
						15/07/2026 : la commune renonce à exercer son droit de préemption
2026-06	21/07/2026	Me Julien MERTZ – EPTIG	Route de Pfaffenheim – lieudit : Bruckle	5	315	Vente d'un terrain à bâtir
						Vendeurs : M. Claude WECK et M. Charles WECK
						Acquéreur : M. Tom HIRTZLIN
						21/07/2026 : la commune renonce à exercer son droit de préemption
2026-07	23/07/2026	Me Marie BAREISS – SOULTZ	13 rue Basse : surface d'environ 8,85 ares à détacher	1	85	Vente d'un terrain pour une division foncière
						Vendeur : Mme Renée HUMBRECHT
						Acquéreur : M. Anthony HAEN et Mme Mélanie KLEIN
						23/07/2026 : la commune renonce à exercer son droit de préemption

Pour ces demandes, Monsieur le maire précise que la commune a choisi de ne pas préempter.

DEL20260088

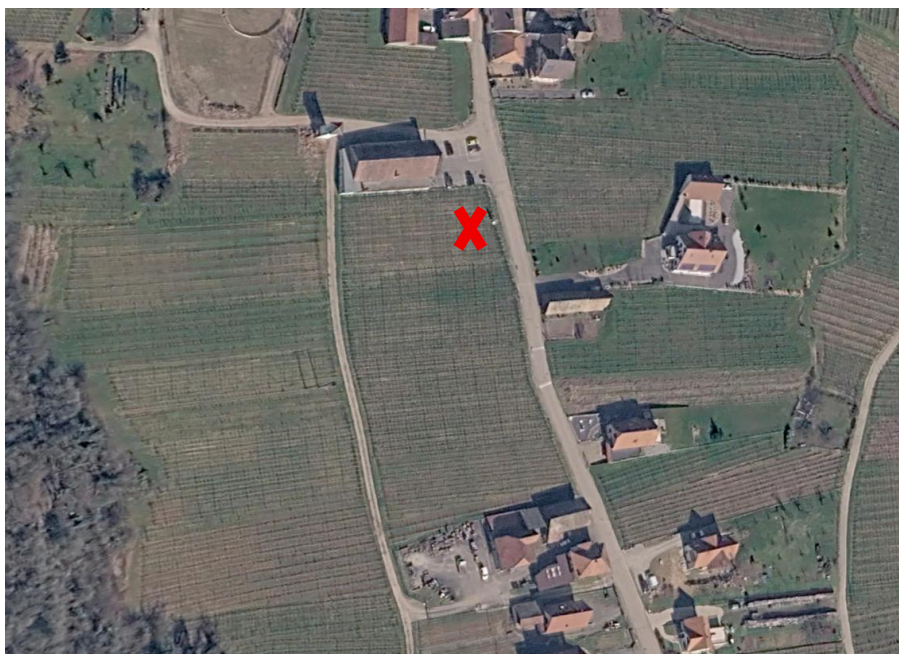
POINT 04 - Acquisition de parcelle (SCHERER-CADE) – rue de Pfaffenheim

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commune a l'opportunité d'acquérir deux parcelles de terrain en zone UB en section n° 6, parcelles n° 499 et 500 d'une contenance de 7,04 ares et 0,03 ares soit **7,07 ares** au total, près de la salle de musique, Route de Pfaffenheim.



Les héritiers de l'ex-propiétaire de ces parcelles sont disposés à vendre les parcelles n° 499 et 500 à la Commune à des conditions suivantes :

$$7,07 \text{ ares} \times 15\,000 \text{ € l'are} = 106\,050 \text{ €}$$



Les crédits nécessaires à cette acquisition peuvent être mobilisés sur la section d'investissement (compte 2111 – chap 21).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et accepte à l'unanimité des membres présents et représentés :

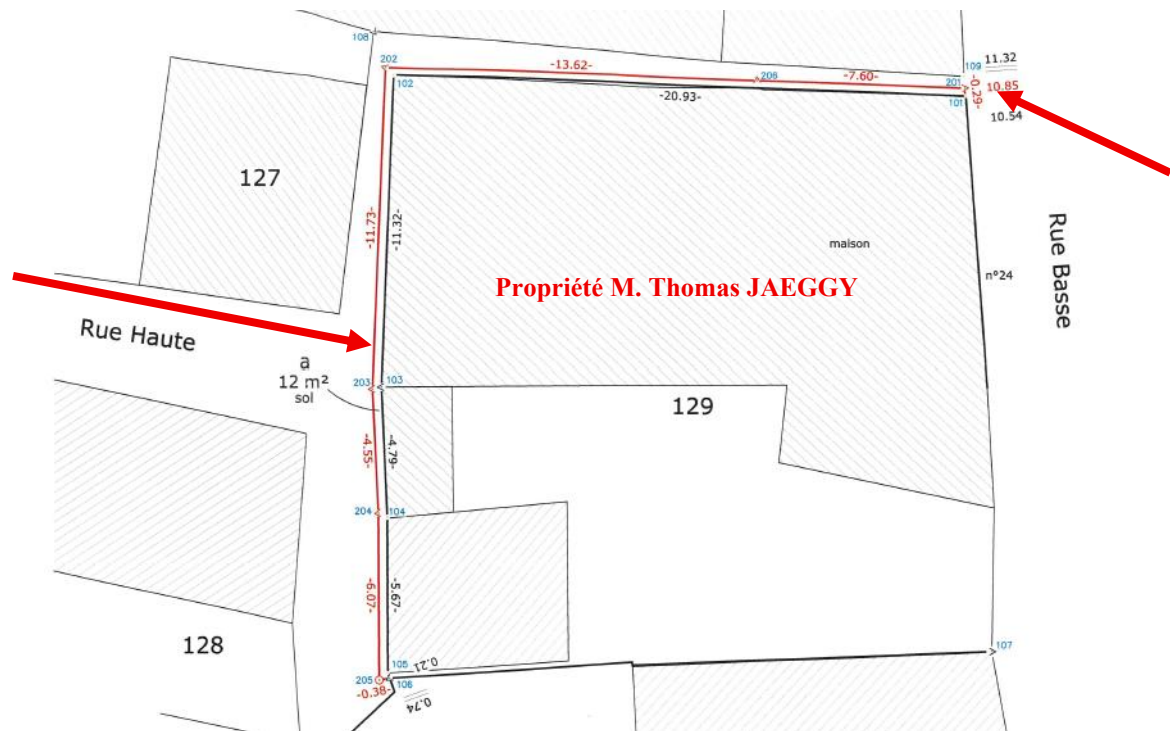
- ✓ d'acquérir les parcelles n° 499 et 500 en section n° 6, d'une contenance de 7,04 ares et 0,03 ares soit **7,07 ares** au total, dont l'accès est direct sur la Route de Pfaffenheim, pour un montant fixé à **7,07 ares x 15 000 € l'are = 106 050 €** ;
- ✓ que les frais d'acte notarié, les frais de mutation et tous les autres frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ✓ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

DEL20260089

POINT 05 - Vente partielle du domaine public (rue Haute) et requête en inscription d'un procès-verbal d'arpentage (24 rue Basse)

Rapporteur : M. Jean-Marc VOGT, Adjoint

M. Thomas JAEGGY souhaite acquérir partiellement une partie du schlpf faisant partie du domaine public de la commune, qui se situe en zone UA, entourant sa propriété sise au 24 rue Basse sur le côté, venant par la rue Basse et à l'arrière par la rue Haute, pour permettre une isolation des bâtiments par l'extérieur.



La partie du schlpf en section n° 02 représente 0,12 are (12 m²), aucune canalisation et aucun réseau ne sont localisés et l'accès piéton restera possible.



La commune propose de vendre cette partie du schlupf en section n° 02 d'une contenance de 0,12 are (12 m²) à M. Thomas JAEGBY aux conditions suivantes :

0,12 are x 15 000 € l'are = 1 800 €

La future vente fera l'objet d'une cession en section d'investissement (produits des cessions d'immobilisations – chap 024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ le montant proposé à **0,12 are x 15 000 € l'are = 1 800 €** ;
- ✓ charge M. le maire de vérifier l'aspect sécuritaire notamment l'accès pour les secours (en cas d'incendie) et la réglementation liée à la vente du domaine public et à l'isolation extérieure des bâtiments ;
- ✓ et demande que le projet de vente soit délibéré lors d'une séance ultérieure.

DEL20260090

POINT 06 - Débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
- VU** la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis et maintient les conditions suivantes :

En santé :

Mode de participation maintenu : labellisation

Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation : participation mensuelle par agent de **15 € (minimum) à 35 €** dans la limite de la cotisation de l'agent.

En prévoyance :

Mode de participation maintenu : convention de participation avec le Centre de gestion du Haut-Rhin

Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation : **30 €**.

DEL20260091

POINT 07 - Retrait délibération n° 09 du 18/05/2026 (versement d'une indemnité forfaitaire de téléphone aux agents communaux)

M. le maire donne lecture à l'assemblée des observations formulées par la Préfecture du Haut-Rhin, suite à la lettre recommandée avec A.R. reçue le 24/08/2026 sur la délibération n° 9 du 18/05/2026 au titre du contrôle de légalité.

Il est indiqué que la création d'une prime pour compenser la suppression de téléphones portables professionnels est illégale.

Il appartiendra à la commune de mettre à disposition soit un équipement ou un abonnement professionnel lorsque les nécessités de service imposent que les agents soient joints.

En application des dispositions précitées du Code des Relations entre le Public et l'Administration, une décision créatrice de droits illégale peut être retirée par son auteur dans un délai de quatre mois suivant son édicton.

Considérant que la délibération susvisée est illégale et qu'il convient d'y déférer afin d'éviter tout contentieux devant le tribunal administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le retrait de la délibération n° 9 du 18/05/2026 relative au versement d'une indemnité forfaitaire de téléphone aux agents communaux ;
- précise que cette délibération est abrogée rétroactivement et réputée n'avoir jamais produit d'effets juridiques ;
- charge M. le maire de notifier la présente délibération à M. le Préfet et de procéder à l'accomplissement des formalités de publicité d'usage.

DEL20260092

POINT 08 - Fixation des tarifs des locations de salles et équipements 2026 pour les personnes et entreprises extérieures

Délibération n° 05 du 06/10/2025

Monsieur le maire explique que les salles Alsace et Provence étaient louées jusqu'à présent uniquement aux associations de Guebenschwihr, aux habitants de Guebenschwihr, aux collectivités et autres associations extérieures.

Récemment une demande de location a été formulée par une entreprise extérieure.

Il est proposé d'ouvrir les locations de salle aux personnes et aux entreprises extérieures en fixant un tarif global pour la location de chacune des salles dans un contexte professionnel : réunions et animations professionnelles.

SALLES ALSACE-PROVENCE

Pour les particuliers et entreprises extérieures à Gueberschwihr

Pour chaque salle, le tarif est fixé comme suit :

- **225 € pour une location à la soirée** (clés remises le matin et rendues le lendemain matin)

Pour la location des deux salles en même temps par le même demandeur : Alsace et Provence, un tarif global est fixé à :

- **450 € pour une location à la soirée** (clés remises le matin et rendues le lendemain matin)

Une caution de 500 € sera demandée à chaque location et un état des lieux sera réalisé après chaque location par un élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

15 voix POUR,

- décide de fixer les tarifs locations de salles tels que présentés ci-dessus ;
- souhaite que les associations locales et les habitants de Gueberschwihr restent prioritaires sur les réservations ;
- et charge M. le maire de veiller à la quiétude des lieux à l'intérieur et à la sortie des salles.

DEL20260093

POINT 09 - Conseil municipal des jeunes : présentation du règlement et fonctionnement

Rapporteur : Mme Catherine BARB, Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

VU la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le fonctionnement du CMJ se veut avant tout ludique, convivial et adapté à l'âge des participants.

Les jeunes conseillers seront accompagnés et encadrés par la deuxième adjointe au maire, deux conseillers municipaux ainsi que deux habitants de la commune impliqués dans la vie du village.

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant dans la commune :

- **4 jeunes âgés de 8 à 10 ans ;**
- **7 jeunes âgés de 11 à 15 ans.**

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies dans le dossier de candidature présenté au Conseil municipal, environ 80 jeunes électeurs ont été sollicités.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de **deux ans**.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes sera fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus suivants : **Mme Anne Catherine BARB, Adjointe, Mmes Ann-Sophie HUMBRECHT et Michèle WOEHLING, conseillères municipales** et/ou personnes extérieures,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunira à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions seront prévues par le règlement intérieur.

Le scrutin d'élection du maire et des deux adjoints aura lieu le **mercredi 21 octobre 2026 à 18h**.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

DEL20260094

POINT 10 - Demande de soutien financier pour les communes sinistrées suite aux incendies (opérations d'urgences)

Rapporteur : M. le maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gueberschwihr tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de **1 000 €** à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

- il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée procède au vote (15 voix POUR) et

- approuve ce soutien aux communes sinistrées à hauteur de **1 000 €**,
- et habilite M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DEL20260095

POINT 11 - Demande de subvention – restauration maisons anciennes : M. et Mme Philippe MASSOTTE – 38 rue du Nord

- Mme Aimée MASSOTTE, conseillère municipale concernée par ce point est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

M. le Maire rappelle le principe de la subvention communale pour la restauration des maisons anciennes voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21/07/2014.

Une demande a été présentée le 09/07/2026 et le dossier a été examiné.

Il est proposé de verser une subvention communale de **3 500 €** (correspondant à 10% du montant des travaux) à M. et Mme Philippe MASSOTTE pour la réfection de la toiture de leur maison sise 38 rue du Nord.

Conformément à la décision de principe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (14 voix POUR),

- ✓ décide de verser une subvention communale pour la réfection de la toiture au titre des maisons anciennes de **3 500 € à M. et Mme Philippe MASSOTTE** ;

impute les dépenses à l'article 65741 du budget principal 2026.

DEL20260096

POINT 12 - Demande de subvention exceptionnelle d'équipement pour les travaux de rénovation de la sonorisation de l'église St Pantaléon (amortissement)

Rapporteur : M. le maire

Par courrier du 19 août 2026, le Conseil de Fabrique de Guebenschwihr a sollicité la commune afin qu'une participation communale, sous la forme d'une subvention, lui soit attribuée en raison de travaux de rénovation de la sonorisation effectués à l'église St Pantaléon

Les travaux ont été effectués courant juillet 2026 et le montant total s'élève à 9 282,22 € HT soit 11 138,66 € TTC.

Aussi, il vous est proposé de faire droit à la demande du Conseil de Fabrique et de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 500 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 92, 93, 94 et 37 du décret n° 1809-12-30 du 30 décembre 1809 relatif au Conseil de Fabrique ;

VU la demande du Conseil de Fabrique du 19/08/2026 sollicitant une subvention ;

Considérant qu'au regard du statut des cultes reconnus en Alsace-Moselle, la commune a la possibilité de subventionner en tout ou en partie les travaux liés à l'entretien du lieu de culte et du presbytère ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de **1 500 €**, au Conseil de Fabrique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- et **IMPUTE** la dépense sur la ligne budgétaire 20422 - subventions d'équipement aux personnes de droit privé – chap 20 et précise que la durée maximale d'amortissement a été fixée à **5 ans** par délibération n° 13 du 08/09/2025 (cf article L.2321-2 alinéa 25 du Code général des collectivités territoriales).

DEL20260097

POINT 13 - Contribution communale volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (Collectivité Européenne d'Alsace)

Rapporteur : M. le maire

Par courrier du 3 août 2026, la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) sollicite la commune afin qu'une contribution communale volontaire soit attribuée au Fonds de Solidarité pour le Logement.

La CeA informe les collectivités que le Fonds de Solidarité pour le Logement est aujourd'hui fragilisé par la hausse significative des demandes et de la conjoncture économique et sociale. En 2025, plus de 3 500 ménages alsaciens (soit 15 583 foyers en 5 ans) ont pu être soutenus pour accéder à un logement, s'y maintenir ou faire face à des impayés d'énergie ou d'eau. Derrière ces chiffres, ce sont autant de situations stabilisées, d'expulsions évitées et de parcours de vie préservés.

Dans ce contexte, l'ampleur des situations rencontrées appelle un engagement collectif en sollicitant non seulement les partenaires du Fonds mais aussi les collectivités territoriales alsaciennes.

Par conséquent, la CeA s'adresse aux collectivités pour obtenir de leur part une participation financière, sur la base d'un montant forfaitaire de **500 € par tranche de 1 000 habitants**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention exceptionnelle au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

DEL20260098

POINTS DIVERS

- **Compétences eau potable & assainissement** : présentation par SAS COGITE, M. Fabien RABOUILLE (sans prise de décision immédiate). Le sujet sera discuté lors de la commission n°7 : voiries - réseaux secs & humides fixée le 11/09/2026 à 19 heures.

- ⇒ **Résultats des analyses d'eau**, réalisées pour l'ARS Grand-Est par le laboratoire EUROFINIS :

Conclusion sanitaire :

- 24/07/2026 : source n°3 : Paramètres analysés **conformes aux exigences de qualité** des eaux brutes souterraines
- 13/08/2026 : Eau d'alimentation **conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- ⇒ **RAPPEL PLANNING 2026**

- ✓ Prochaine collecte de sang : **mardi 22 septembre de 16h30 à 19h30** à la salle de musique Ste Cécile
- ✓ Journées du patrimoine (Kuckuckstei) : **du samedi 19 au dimanche 20 septembre**, accueil du Président du Kuckuckstei avec invitation des élus et verre de l'amitié à 11h et exposition dans la cour de la mairie
- ✓ Première rencontre du comité consultatif du projet d'aménagement de la Place de la mairie et de l'Eglise : **jeudi 24 septembre à 18h salle du conseil municipal**

- ✓ Elections sénatoriales : **dimanche 27 septembre dans les locaux de la Cour d'appel de Colmar de 8h30 à 17h30**
- ✓ Concert baroque avec l'Association A contre point à l'église St Pantaléon : **dimanche 27 septembre à 17h**
- ✓ Prochains conseils municipaux : **lundis 5 octobre, 9 novembre et 7 décembre à 20h**
- ✓ Tournée forestière accompagnée de M. Clément MOREAU, garde forestier avec visite du site d'escalade : **samedi 10 octobre à partir de 9h à 15h30**
- ✓ Election des membres du CMJ : **mercredi 14 octobre de 17h30 à 19h à la salle du conseil municipal**
- ✓ Election du Maire et des Adjointes du CMJ : **mercredi 21 octobre à partir de 18h à la salle du conseil municipal**
- ✓ Fêtes commémoratives : **cérémonie du 11/11/2026 à 9 heures à Gueberschwihr**
- ✓ Fête des aînés : **jeudi 17 décembre à midi, la présence des élus est vivement souhaitée**

➤ Convention Territoriale Globale (Communauté de Communes "Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux") - Fédération des Foyers Clubs d'Alsace : groupe de travail « seniors » : **prochaine réunion proposée le mercredi 16 septembre à 18h30 à Rouffach** (Mme Michèle WOEHLING y participera)

⇒ Courrier de remerciements du Club Vosgien de Rouffach reçu le 17/07/2026 concernant le versement de la subvention annuelle

⇒ **RAPPORTS RADON :**

M. Jean-Pierre RENAUD, adjoint informe que le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Il est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

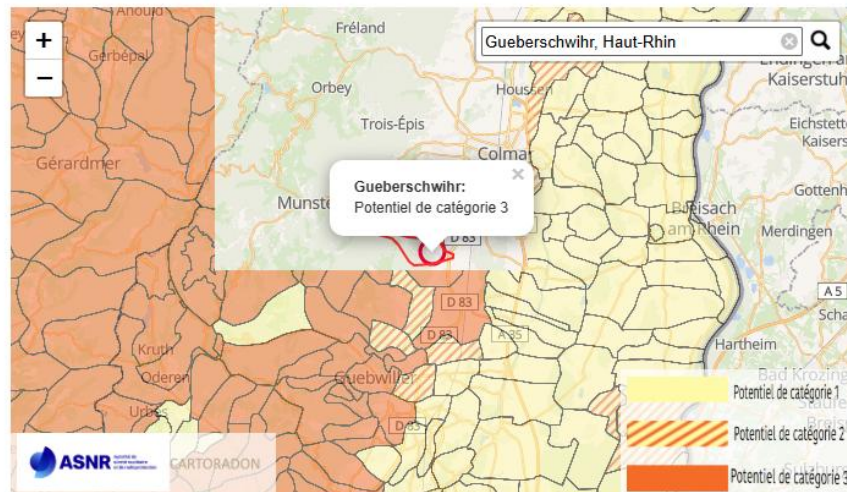
Le radon a été classé comme cancérigène avéré pour le cancer du poumon.

La France est divisée en 3 zones :

- **zones 1** à potentiel faible ;
- **zones 2** à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- **zones 3** à potentiel significatif.

La commune de Gueberschwihr a été identifiée **en catégorie 3** :

I Connaître le potentiel radon de sa commune



Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Le radon est à la fois un enjeu de santé publique, professionnel et environnemental. Il est donc traité à la fois par le Code de santé publique comme un risque sanitaire et le Code du travail comme un risque professionnel.

Il faut savoir que le radon a une durée de vie d'environ 4 jours.

Faire une mesure du radon est le seul moyen de connaître son exposition.

Gestion du radon dans les bâtiments existants

Dans certaines communes, la réglementation (article L1333-22 et R.1333-28 à R.1333-36 du code de la santé publique) impose une surveillance dans des Etablissements Recevant du Public. Il est alors demandé de réaliser des mesurages du radon (ou mesure de dépistage) et d'apporter des actions correctives sur le bâtiment en cas de résultats dépassant le niveau de référence de **300 Becquerels par mètre cube**.

La surveillance doit être renouvelée tous les 10 ans.

En 2025, la commune avait décidé d'effectuer des mesures dans les bâtiments publics suivants : **l'école Plein Soleil, le périscolaire et la mairie.**

29 capteurs ont été posés :

→ 13 capteurs à l'école Plein Soleil = **valeur la plus élevée : 50 Bq/m³**

Données sur la propriété ⁽¹⁾

Référence cadastrale: COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR ECOLE PLEIN SOLEIL 4 PLACE DE LA MAIRIE 68420 GUEBERSCHWIHR

Identifiant du bâtiment: -

Numéro d'appartement: -

Type de bâtiment: -

Année de construction: -

Année de rénovation: -

Type de ventilation: -

Etage: 1

Résultats des mesures

N° de dosimètre	Lieu de la mesure ⁽¹⁾	Bq/m³	Début de mesure ⁽¹⁾	Fin de mesure ⁽¹⁾	Remarque
620623405	R+1 - élémentaire 2	<20	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
620677435	RDC - propreté	38 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
620876789	RDC - atsem	20 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
621759174	RDC - classe maternelle	<20	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
622051555	RDC - BDC	25 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
622938819	RDC - sanitaire maternelle	31 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
625950761	RDC - salle de motricité	25 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
625952353	RDC - rangement	50 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
625952981	R+1 - salle informatique	23 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
625956859	R+1 - sanitaire élémentaire	<20	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-

Remarques

-

→ 12 capteurs au périscolaire = **valeur la plus élevée : 27 Bq/m3**

SITE D'INTERVENTION

Nom de l'établissement :

COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR
4 PLACE DE LA MAIRIE
68420 GUEBERSCHWIHR

Potentiel radon de la commune : Catégorie 3

Nom du bâtiment : PERISCOLAIRE



SYNTHESE DE CONCLUSION

Nombre de zones homogènes par tranche de valeurs mesurées dans le bâtiment		
≤ 300 Bq/m3	> 300 Bq/m3 et < 1000 Bq/m3	≥ 1000 Bq/m3
4	0	0
Valeur attribuée à l'établissement (valeur la plus élevée de toutes les zones homogènes de tous les bâtiments)		
27 Bq/m3		

Données sur la propriété ⁽¹⁾

Référence cadastrale: COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR PERISCOLAIRE 4 PLACE DE LA MAIRIE 68420 GUEBERSCHWIHR

Identifiant du bâtiment: -

Numéro d'appartement: -

Type de bâtiment: -

Année de construction: -

Année de rénovation: -

Type de ventilation: -

Etage: 1

Résultats des mesures

N° de dosimètre	Lieu de la mesure ⁽¹⁾	Bq/m³	Début de mesure ⁽¹⁾	Fin de mesure ⁽¹⁾	Remarque
621365717	RDC - bureau	28 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
621617281	RDC - dortoirs	27 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
621658061	RDC - sanitaire 2	23 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
622344414	RDC - buanderie	197 ± 28	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
622535136	RDC - art plastique	21 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
622715654	RDC - cuisine	20 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
622927911	RDC - chaufferie	34 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
623931219	RDC - salle d'activité	26 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-

Remarques

-

→ 4 capteurs à la mairie = **valeur la plus élevée : 60 Bq/m3**

SITE D'INTERVENTION

Nom de l'établissement :
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR
4 PLACE DE LA MAIRIE
68420 GUEBERSCHWIHR

Potentiel radon de la commune : Catégorie 3

Nom du bâtiment : MAIRIE



SYNTHESE DE CONCLUSION

Nombre de capteurs par tranche de valeurs mesurées		
$\leq 300 \text{ Bq/m}^3$	$> 300 \text{ Bq/m}^3 \text{ et } < 1000 \text{ Bq/m}^3$	$\geq 1000 \text{ Bq/m}^3$
4	0	0

Données sur la propriété (1)

Référence cadastrale: COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR MAIRIE 4 PLACE DE LA MAIRIE 68420 GUEBERSCHWIHR

Identifiant du bâtiment: -

Numéro d'appartement: -

Type de bâtiment: -

Année de construction: -

Année de rénovation: -

Type de ventilation: -

Etage: 1

Résultats des mesures

N° de dosimètre	Lieu de la mesure (1)	Bq/m ³	Début de mesure (1)	Fin de mesure (1)	Remarque
620824003	RDC BAT ANNEXE - sanitaire	39 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
622524494	RDC BAT PRINCIPAL - bureau secrétaire	49 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
625955075	RDC BAT ANNEXE - archive	24 ± 10	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-
625957170	RDC BAT PRINCIPAL - accueil	60 ± 11	2025-11-20 00:00	2026-02-25 00:00	-

Remarques

-

Le bâtiment de la mairie étant celui ayant le plus de radon, une aération quotidienne des locaux a été préconisée aux agents administratifs.

⇒ RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

L'accueil des élèves le matin à 7h20 a été apprécié et la rentrée scolaire du mardi 1^{er} septembre s'est bien déroulée.

M. le maire et Mme Catherine BARB étaient présents pour accueillir les élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h34.